




Informations de base	
2013/2079(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Développer et appliquer les technologies de captage et de stockage du carbone en Europe. Rapport d'application 2013	
Subject 3.50.08 Nouvelles technologies; biotechnologie 3.70.02 Pollution atmosphérique, pollution automobile 3.70.03 Politique climatique, changement climatique, couche d'ozone 3.70.13 Substances dangereuses, déchets toxiques et radioactifs (stockage, transport)	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI	Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	DAVIES Chris (ALDE)	15/04/2013
			Rapporteur(e) fictif/fictive GARDINI Elisabetta (PPE) PERELLÓ RODRÍGUEZ Andrés (S&D) EICKHOUT Bas (Verts/ALE) ROSBACH Anna (ECR)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ITRE	Industrie, recherche et énergie (Commission associée)	FORD Vicky (ECR)	05/06/2013
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Energie		OETTINGER Günther	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
10/06/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/07/2013	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		

27/11/2013	Vote en commission		
04/12/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0430/2013	Résumé
13/01/2014	Débat en plénière		
14/01/2014	Décision du Parlement	T7-0009/2014	Résumé
14/01/2014	Résultat du vote au parlement		
14/01/2014	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2013/2079(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Mise en œuvre
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/7/12253

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE516.832	06/09/2013	
Amendements déposés en commission		PE521.464	09/10/2013	
Avis de la commission	ITRE	PE516.706	07/11/2013	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0430/2013	04/12/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0009/2014	14/01/2014	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de la Commission (COM)		COM(2013)0180	27/03/2013	Résumé

Développer et appliquer les technologies de captage et de stockage du carbone en Europe. Rapport d'application 2013

2013/2079(INI) - 27/03/2013 - Pour information

La présente communication de la Commission sur **l'avenir du captage et du stockage du carbone (CSC) en Europe** fait le point de la situation en tenant compte du contexte mondial et examine les solutions possibles pour encourager la démonstration et le déploiement du CSC. Elle fait valoir les arguments économiques à long terme plaidant en faveur de l'intégration de cette technologie dans la stratégie de l'UE pour assurer la transition vers une économie à faible intensité de carbone.

Perspectives et rôle du CSC : la [feuille de route pour l'énergie à l'horizon 2050](#), de même que les conférences et les rapports internationaux, indiquent clairement que les énergies fossiles feront toujours partie du bouquet énergétique européen et mondial et qu'elles continueront d'être utilisées dans de nombreux procédés industriels. D'après le rapport «Perspectives énergétiques mondiales 2012» de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), **la part des combustibles fossiles dans la consommation énergétique mondiale est aujourd'hui de 80% et elle sera de 75% en 2035**. Ces tendances ne sont pas compatibles avec la nécessaire mitigation du changement climatique.

Pendant la phase de transition qui précèdera le passage à une économie à faible intensité de carbone, la technologie du captage et du stockage du carbone (CSC), pour autant qu'elle soit commercialisée, sera l'un des principaux moyens de concilier la demande croissante de combustibles fossiles et la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Sur le plan mondial, le CSC sera probablement une nécessité pour limiter la hausse moyenne des températures mondiales à 2 degrés Celsius.

Le CSC est aujourd'hui **une des principales technologies disponibles pour réduire les émissions de CO₂ du secteur de la production d'électricité**. Pour tirer parti de ce potentiel, il faut que le CSC devienne une technologie compétitive en matière de coûts, afin que son déploiement commercial puisse débuter et qu'il puisse ainsi faciliter la transition de l'Europe vers une économie à faible intensité de carbone.

Action de l'UE et points faibles : l'UE est résolue à soutenir le CSC tant financièrement que sur le plan réglementaire :

- à la suite de la décision prise en 2007 par le Conseil européen de soutenir jusqu'à **12 projets de démonstration à grande échelle d'ici à 2015**, la Commission a pris un certain nombre de mesures pour établir un cadre réglementaire commun d'appui à la démonstration ;
- la [directive CSC](#) a été adoptée aux fins de l'établissement d'un cadre juridique pour le captage, le transport et le stockage du CO₂ ; la date limite fixée pour sa transposition est juin 2011 ;
- le **réseau de transport du CO₂** a été inclus dans les infrastructures énergétiques prioritaires (IEP) de l'Europe présentées en novembre 2010 et dans la proposition de règlement concernant des lignes directrices sur l'infrastructure transeuropéenne présentée par la Commission ;
- l'**initiative industrielle européenne (IIE) pour le CSC** a été établie dans le cadre du plan stratégique européen pour les technologies énergétiques (plan SET) ;
- deux instruments de financement ont été mis en place: le **programme énergétique européen pour la relance (PEER)** et le **programme NER300** financé par les quotas du SEQUE en vue d'affecter d'importantes ressources financières de l'UE à des projets de démonstration à grande échelle.

En dépit de ces efforts, le CSC n'a pas encore pris son essor en Europe. Les projets de démonstration du CSC à l'échelle commerciale dans l'UE ont pris du retard et les financements disponibles sont insuffisants. Si de nouveaux retards étaient pris, l'industrie européenne pourrait en définitive se trouver contrainte de s'adresser aux pays tiers pour accéder à la technologie CSC.

Nécessité d'agir : la Commission estime qu'il est urgent d'agir pour **réussir à stimuler l'investissement dans la démonstration du CSC**, de manière à pouvoir vérifier si le déploiement ultérieur de la technologie et la construction de l'infrastructure du CSC sont faisables. La première étape de ce processus consiste donc à **permettre la démonstration du CSC à l'échelle commerciale en Europe**. Le CSC sera également nécessaire à plus long terme pour obtenir des réductions des émissions dans les secteurs où les émissions de procédés sont inévitables

Compte tenu des travaux entrepris pour la mise en place du cadre pour l'énergie et le climat à l'horizon 2030, **la Commission sollicite des contributions sur le rôle du CSC en Europe**, en particulier sur les questions suivantes:

- la nécessité d'imposer aux États membres d'élaborer une stratégie nationale de déploiement du CSC ou d'établir une feuille de route détaillant la manière dont ils envisagent de restructurer leur secteur de la production d'électricité au profit de combustibles non carbonés (nucléaire ou énergies renouvelables) d'ici à 2050 ;
- les moyens et méthodes permettant de restructurer le SEQUE pour qu'il encourage également le déploiement du CSC ;
- l'opportunité d'envisager que la Commission propose de nouvelles mesures ouvrant la voie à un déploiement rapide comme par exemple : i) une aide provenant du recyclage des enchères ou d'autres méthodes de financement, ii) une norme d'émission, iii) un système de certificats CSC;
- l'obligation pour les compagnies de distribution d'énergie d'équiper toutes leurs nouvelles centrales (alimentées en charbon et peut-être aussi en gaz) de systèmes permettant le CSC en vue de faciliter la conversion ;
- les moyens de faire participer les fournisseurs de combustibles à la démonstration et au déploiement du CSC, de remédier principaux obstacles qui empêchent la démonstration du CSC et de renforcer l'acceptabilité du CSC par l'opinion publique.

En fonction des réponses à cette consultation et après analyse approfondie de la transposition et de la mise en œuvre de la directive CSC dans les États membres, la Commission étudiera l'opportunité de présenter des propositions.

Développer et appliquer les technologies de captage et de stockage du carbone en Europe. Rapport d'application 2013

2013/2079(INI) - 04/12/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire a adopté le rapport de Chris DAVIES (ADLE, UK) sur le rapport d'application 2013 concernant le développement et l'application des technologies de captage et de stockage du carbone en Europe.

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, exerçant les prérogatives de commission associée conformément à [l'article 50 du règlement intérieur du Parlement](#), a également été consultée pour émettre un avis sur le présent rapport.

Le captage et le stockage de carbone (CSC) est une technologie prometteuse qui est peut-être le seul moyen d'obtenir d'importantes réductions des émissions de CO₂ des sources industrielles. Il est nécessaire pour obtenir près de 20% des réductions d'émissions de CO₂ requises à l'horizon 2050. Si le CSC n'est pas déployé, il sera nécessaire d'investir 40% de fonds supplémentaires dans l'électricité afin d'empêcher la température d'augmenter de plus de 2°C.

En 2007, les chefs de gouvernement des États membres de l'Union espéraient que 12 installations de démonstration de CSC seraient mises en service d'ici à 2015, mais ces attentes ne peuvent pas aujourd'hui être réalisées. **L'Union est en train de perdre son avance technologique dans le domaine du CSC.** Avec un seul projet encore envisagé pour un financement NER300 et compte tenu de l'annulation ou de la suspension des projets du programme énergétique européen pour la relance, **elle ne dispose actuellement d'aucune politique efficace** permettant d'encourager le développement de projets phares dans le domaine du CSC.

Revoir les ambitions à la hausse : reconnaissant que le déploiement du CSC pourrait permettre à l'Union d'atteindre ses objectifs de faibles émissions de CO₂ à moindre coût, les députés ont insisté sur l'urgence de **mettre en place une série de projets phares** couvrant l'ensemble de la chaîne du CSC afin de dégager les solutions les plus efficaces et les moins coûteuses. Ils ont demandé à la Commission de fixer des objectifs pour y parvenir.

Compte tenu des investissements importants qu'il faudra réaliser, des instruments supplémentaires venant s'ajouter au système communautaire d'échange de quotas d'émissions devraient être créés pour **encourager la recherche et la mise en application technique** du CSC en toute sécurité.

La Commission a été invitée à :

- encourager le déploiement du CSC, non seulement dans le cadre de la production d'électricité au charbon et au gaz, mais également dans une série de secteurs industriels tels que la chimie ou la cimenterie, la métallurgie, la sidérurgie et le raffinage de pétrole;
- aborder la question du déploiement du CSC dans le cadre pour les politiques en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 et à soumettre des propositions visant à promouvoir l'élaboration rapide de projets phares sur le CSC;
- adopter des mesures d'engorgement pour stimuler la coopération internationale et promouvoir l'utilisation des technologies d'atténuation des effets du changement climatique.

Rôle essentiel des États membres : le rapport a reconnu que le déploiement du CSC ne pouvait avoir lieu sans l'appui d'investisseurs privés et des États membres, et que ces derniers disposaient du droit souverain d'encourager ou d'empêcher son application. Les députés ont rappelé que le Parlement avait préconisé que la législation impose à chaque État membre d'élaborer une **stratégie de réduction des émissions de CO₂ à l'horizon 2050**. Ces feuilles de route nationales seraient actualisées tous les cinq ans.

Réglementation et financement par l'Union : le rapport a invité la Commission à étudier la création d'un **fonds européen d'investissement pour l'innovation industrielle** afin de financer le développement de technologies innovantes favorables au climat, dont des projets phares sur le CSC et d'autres technologies innovantes à faibles émissions de CO₂. Cela ne devrait pas générer une charge supplémentaire sur le budget de l'Union.

À plus long terme, l'appui au CSC devrait essentiellement provenir d'un **signal de prix du CO₂** approprié, mais tout soutien financier intermédiaire demandé aux États membres ou à l'Union européenne devrait venir de la production et de l'importation des combustibles fossiles principalement responsables des émissions de CO₂. La Commission devrait favoriser le débat sur les solutions possibles **en analysant les systèmes qui imposent l'achat de certificats CSC attestant des émissions de CO₂ évitées**, que ce soit par le stockage ou par le traitement, en fonction du CO₂ présent dans les combustibles fossiles mis sur le marché.

La Commission pourrait élaborer des recommandations à l'attention des États membres en ce qui concerne les divers mécanismes financiers que ceux-ci pourraient déployer pour soutenir et inciter le développement du CSC, ainsi que pour avoir accès aux fonds de soutien issus du budget de l'Union.

Le rapport a suggéré que la Commission examine comment **le fonds de recherche du charbon et de l'acier de l'Union européenne** pourrait être utilisé pour soutenir la démonstration avant mise sur le marché du CSC dans ces secteurs industriels.

Transport et sites de stockage : les députés ont admis que des économies financières notables pourraient être réalisées en créant **des pôles CSC d'installations industrielles desservies par des gazoducs communs** ou d'autres systèmes de transport du CO₂. Les États membres ayant pour objectif de déployer le CSC seraient susceptibles d'avoir un rôle direct à jouer pour assurer le transport du CSC et déterminer la disponibilité d'infrastructures de stockage.

Le rapport a préconisé que l'Union mette en place des mesures et dégage des crédits pour établir **une définition commune des caractéristiques d'un site de stockage**, identifier des lieux de stockage appropriés en Europe, développer des projets pilotes et préparer les sites au stockage à l'échelle commerciale sur le territoire des États membres qui y sont favorables.

Responsabilités de stockage : les députés ont pris acte de l'inquiétude de certains porteurs de projets CSC potentiels, qui estiment que les obligations et les responsabilités qui leur sont imposées pour le stockage géologique du CO₂ sur des sites approuvés par les États membres sont excessives et impossibles à quantifier. Ils ont toutefois souligné qu'il était **impératif d'empêcher tout dégagement accidentel de CO₂ depuis un site de stockage** et de préserver l'innocuité environnementale conformément à l'article premier de la directive CSC relative au stockage géologique de CO₂.

La Commission a été invitée à formuler des recommandations pour indiquer jusqu'à quel niveau de détail les modalités de mise en conformité doivent être précisées à l'avance par négociation entre les exploitants potentiels et les autorités compétentes des États membres concernés.

Le rapport a fait observer que l'obligation de la directive CSC selon laquelle, en cas de fuite de CO₂, les exploitants doivent restituer les quotas ne tient pas compte des coûteux travaux de réparation qui doivent être réalisés. Les députés ont exprimé **la crainte que cette obligation ne constitue un obstacle supplémentaire au développement du CSC**; ils ont invité la Commission à en proposer une révision dans son évaluation de la directive CSC.

Statut «prêt pour le captage et le stockage» : les députés ont insisté sur le fait qu'il n'est plus acceptable d'investir dans des centrales ou des installations industrielles susceptibles d'émettre de grandes quantités de CO₂ sans se soucier de la manière de réduire ces émissions à l'avenir. Ils ont demandé à la Commission et aux États membres **d'améliorer leurs actions de communication pour sensibiliser l'opinion publique au CSC**.

La Commission a été invitée à analyser le niveau de déploiement du CSC qu'il conviendrait d'atteindre à certaines dates-clés, par exemple 2030, afin que cette filière puisse contribuer aux objectifs de réduction des émissions fixés pour 2050, et à présenter un rapport sur le sujet.

Captage et utilisation du CO₂ : tout en se félicitant des diverses initiatives en vue de créer des produits de substitution, tels que des carburants durables pour les transports, les députés ont invité la Commission à **évaluer le potentiel d'utilisation du CO₂ en toute sécurité** pour améliorer la récupération du pétrole et du gaz dans l'Union.

Développer et appliquer les technologies de captage et de stockage du carbone en Europe. Rapport d'application 2013

2013/2079(INI) - 14/01/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 524 voix pour, 141 contre et 25 abstentions, une résolution sur le rapport d'application 2013: développer et appliquer les technologies de captage et de stockage du carbone en Europe.

Le captage et le stockage de carbone (CSC) pourrait être le seul moyen d'obtenir d'importantes réductions des émissions de CO₂ des sources industrielles, mais il nécessite des investissements et des démonstrations à l'échelle industrielle afin d'encourager l'innovation, de réduire les coûts et de confirmer son innocuité pour l'environnement.

L'Agence internationale de l'énergie a affirmé que **le CSC était nécessaire pour obtenir près de 20% des réductions d'émissions de CO₂ requises à l'horizon 2050**, et que si le CSC n'était pas déployé, il serait nécessaire d'investir 40% de fonds supplémentaires dans l'électricité afin d'empêcher la température d'augmenter de plus de 2°C.

En 2007, les chefs de gouvernement des États membres de l'Union espéraient que 12 installations de démonstration de CSC seraient mises en service d'ici à 2015, mais ces attentes ne peuvent pas aujourd'hui être réalisées. Avec un seul projet encore envisagé pour un financement NER300 et compte tenu de l'annulation ou de la suspension des projets du programme énergétique européen pour la relance, **l'Union est en train de perdre son avance technologique dans le domaine du CSC**. Elle ne dispose actuellement d'aucune politique efficace permettant d'encourager le développement de projets phares dans le domaine du CSC.

Revoir les ambitions à la hausse : la résolution a reconnu que le déploiement du CSC pourrait permettre à l'Union d'atteindre ses objectifs de faibles émissions de CO₂ à moindre coût et qu'il pourrait également contribuer à la diversité et à la sécurité de l'approvisionnement en énergie tout en permettant de maintenir des emplois et d'en créer.

Le Parlement a souligné l'urgence de **mettre en place une série de projets phares** couvrant l'ensemble de la chaîne du CSC afin de dégager les solutions les plus efficaces et les moins coûteuses et demandé à la Commission de **fixer des objectifs** pour y parvenir. Il a invité la Commission à encourager le déploiement du CSC, non seulement dans le cadre de la production d'électricité au charbon et au gaz, mais également **dans une série de secteurs industriels** tels que la chimie ou la cimenterie, la métallurgie, la sidérurgie et le raffinage de pétrole. Il a également demandé à la Commission d'aborder la question du déploiement du CSC dans le cadre pour les politiques en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 et de **soumettre des propositions** visant à promouvoir l'élaboration rapide de projets phares sur le CSC.

Rôle essentiel des États membres : les États membres disposent du droit absolu et souverain d'encourager ou d'empêcher le déploiement du CSC. Le Parlement a souligné que, le prix du CO₂ n'étant pas élevé, les États membres qui souhaitent promouvoir le déploiement du CSC ont un rôle essentiel à jouer en assurant **la mise en place d'un flux de recettes transparent et d'autres formes de soutien financier** nécessaires pour garantir l'élaboration et le fonctionnement des projets phares, tout en permettant aux exploitants qui supportent des coûts élevés en tant que précurseurs d'obtenir un retour sur leur investissement.

Réglementation et financement par l'Union : le Parlement a invité la Commission à étudier la création d'un **fonds européen d'investissement pour l'innovation industrielle** afin de financer le développement de technologies innovantes favorables au climat, dont des projets phares sur le CSC et d'autres technologies innovantes à faibles émissions de CO₂. Cela ne devrait pas générer une charge supplémentaire sur le budget de l'Union.

À plus long terme, l'appui au CSC devrait essentiellement provenir d'un **signal de prix du CO₂** approprié. La Commission devrait favoriser le débat sur les solutions possibles **en analysant les systèmes qui imposent l'achat de certificats CSC attestant des émissions de CO₂ évitées**, que ce soit par le stockage ou par le traitement, en fonction du CO₂ présent dans les combustibles fossiles mis sur le marché.

La Commission pourrait élaborer des recommandations à l'attention des États membres en ce qui concerne les divers mécanismes financiers que ceux-ci pourraient déployer pour soutenir et inciter le développement du CSC, ainsi que pour avoir accès aux fonds de soutien issus du budget de l'Union.

Transport et sites de stockage : les députés ont admis que des économies financières notables pourraient être réalisées en créant **des pôles CSC d'installations industrielles desservies par des gazoducs communs** ou d'autres systèmes de transport du CO₂. Les États membres ayant pour objectif de déployer le CSC seraient susceptibles d'avoir un rôle direct à jouer pour assurer le transport du CSC et déterminer la disponibilité d'infrastructures de stockage.

La résolution a préconisé que l'Union mette en place des mesures et dégage des crédits pour établir **une définition commune des caractéristiques d'un site de stockage**, identifier des lieux de stockage appropriés en Europe, développer des projets pilotes et préparer les sites au stockage à l'échelle commerciale sur le territoire des États membres qui y sont favorables.

Responsabilités de stockage : les députés ont pris acte de l'inquiétude de certains porteurs de projets CSC potentiels, qui estiment que les obligations et les responsabilités qui leur sont imposées pour le stockage géologique du CO₂ sur des sites approuvés par les États membres sont excessives et impossibles à quantifier. Ils ont toutefois souligné qu'il était **impératif d'empêcher tout dégagement accidentel de CO₂ depuis un site de stockage** et de préserver l'innocuité environnementale conformément à l'article premier de la directive CSC relative au stockage géologique de CO₂.

La Commission a été invitée à formuler des recommandations pour indiquer jusqu'à quel niveau de détail les modalités de mise en conformité doivent être précisées à l'avance par négociation entre les exploitants potentiels et les autorités compétentes des États membres concernés.

Le Parlement a attiré l'attention sur le fait que la directive CSC ménageait aux États membres une grande souplesse en vue de déterminer la garantie financière que les exploitants CSC doivent fournir et le délai nécessaire pour que la responsabilité d'un site de stockage fermé soit transférée à l'autorité compétente. Il a suggéré que les États membres qui cherchent à encourager le développement du CSC **acceptent une plus grande part de responsabilité** que le veut la conception actuelle.

La directive contient une obligation selon laquelle, en cas de fuite de CO₂, les exploitants doivent restituer les quotas ne tenant pas compte des coûteux travaux de réparation qui doivent être réalisés. Les députés ont exprimé **la crainte que cette obligation ne constitue un obstacle supplémentaire au développement du CSC**; ils ont invité la Commission à en proposer une révision dans son évaluation de la directive CSC.

Statut «prêt pour le captage et le stockage» : les députés ont insisté sur le fait qu'il n'est plus acceptable d'investir dans des centrales ou des installations industrielles susceptibles d'émettre de grandes quantités de CO₂ sans se soucier de la manière de réduire ces émissions à l'avenir. Ils ont demandé à la Commission et aux États membres **d'améliorer leurs actions de communication pour sensibiliser l'opinion publique au CSC**.

La Commission a été invitée à analyser le niveau de déploiement du CSC qu'il conviendrait d'atteindre à certaines dates-clés, par exemple 2030, afin que cette filière puisse contribuer aux objectifs de réduction des émissions fixés pour 2050, et à présenter un rapport sur le sujet.

Captage et utilisation du CO₂ : tout en se félicitant des diverses initiatives en vue de créer des produits de substitution, tels que des carburants durables pour les transports, les députés ont invité la Commission à **évaluer le potentiel d'utilisation du CO₂ en toute sécurité** pour améliorer la récupération du pétrole et du gaz dans l'Union.